

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 332

Clapet by-pass des filtres carburant (ATA 01, 28)

#### 1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés de filtres carburant références :

- 4020P25 (704A44620031)
- 4020P25-1 (704A44620034)
- 4020P25-2 (704A44620035)
- 4020P25-3 (704A44620036)
- 4020P25-11 (704A44620037)
- 4020P25-4 (704A44620044).

Les appareils modifiés par la MOD 0726087 ou selon le Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 28.00.38 ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

#### 2. RAISONS

Cette consigne fait suite à des cas de blocage du clapet by-pass rencontrés lors de visites périodiques du filtre carburant et qui peuvent conduire à l'arrêt des moteurs en vol.

La Révision 5 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Service en Service Bulletin, qui n'introduit aucun changement dans le contenu technique.

La Révision 6 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Service Bulletin en Alert Service Bulletin (ASB). Elle ne modifie pas le contenu technique de la consigne, mais apporte des précisions au paragraphe 1 ci-dessus.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les prescriptions de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.56 R1 en référence sont rendues impératives.

a) Les mesures conservatoires présentées au paragraphe 2.B de l'ASB en référence sont à réaliser, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 4 de la présente CN :

- dans les 25 heures de vol qui suivent (sauf si déjà accomplies précédemment),
- après chaque allumage de la signalisation de pré-colmatage,
- après tout nouveau montage d'un filtre carburant référencé au paragraphe 1 ci-dessus.

.../...

- b) La procédure à appliquer en vol en cas de détection de pré-colmatage et décrite au paragraphe 2.B.3 de l'ASB en référence, devra être rappelée aux équipages dans les 25 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN (sauf si déjà fait).
- c) Le paragraphe 2.B.3 de l'ASB en référence devra être inséré dans le Manuel de Vol à la Section 3 "PROCEDURES DE SECOURS", au paragraphe "Pannes sur les circuits carburant" au plus tard dans les 25 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN (sauf si déjà accompli). Le Manuel de Vol DGAC devra également être à jour de la révision conditionnelle RCe ou toute révision ultérieure approuvée traitant des "pannes sur les circuits carburant".

---

REF. : Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.56 R1.  
Manuel de Vol, révision conditionnelle RCe code date 00-11.

---

La présente Révision 6 remplace la CN 1998-318-071(A) R5 du 18/10/2000.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : Dès réception de la CN télégraphique  
émise le 24 JUILLET 1998**

**Révision 1 : 14 NOVEMBRE 1998**

**Révision 2 : Dès réception à compter du 28 JUILLET 1999**

**Révision 3 : 13 MAI 2000**

**Révision 4 : Dès réception à compter du 06 SEPTEMBRE 2000**

**Révision 5 : 28 OCTOBRE 2000**

**Révision 6 : 28 AVRIL 2001**